

Paris, le 19 mars 2023,

# Objet : Travaux du groupe écologiste sur la proposition de loi sénatoriale portant création d'un statut de l'élu local

Mesdames les Élues, Messieurs les Élus,

Le Sénat a adopté le 7 mars dernier à l'unanimité la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local émanant d'un travail transpartisan de la Délégation sénatoriale aux collectivités locales. Pour tenter de répondre à la crise de l'engagement local symbolisée par la démission de plus de 4% des maires élu.es en 2020, cette proposition, sans aller jusqu'à réellement créer un réel statut complet porte un certain nombre de mesures intéressantes visant à :

- améliorer le régime indemnitaire des élus locaux pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur ;
- améliorer les conditions d'exercice du mandat pour faciliter leur engagement ;
- sécuriser la sortie de mandat des élus locaux ;
- rendre plus opérationnelle la protection fonctionnelle pour tous.

D'autres mesures sur les conflits d'intérêts nous ont davantage interpellés.

Alors que le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale devant le Sénat, a annoncé la création d'un statut de l'élu, alors que l'Assemblée générale défend une proposition de loi concurrente, nous ne sommes pas en mesure de dire quel texte de loi sortira du Parlement dans les prochains mois. Nous regrettons néanmoins que le débat au Sénat ait été quelque peu escamoté par une tentative d'accord préalable entre la majorité sénatoriale et le Gouvernement, accord possiblement sans lendemain.

Aussi, contraints par les outils de procédure parlementaire à l'appréciation de majorité sénatoriale (article 40 et 45 de la Constitution relatifs aux charges publiques et aux cavaliers législatifs), nous avons été fortement limités dans notre capacité d'amendements.

Cela n'a pas empêché le groupe Ecologiste - Solidarité et Territoires, sous l'impulsion de son chef de file Guy Benarroche et de Grégory Blanc et Ghislaine Senée, membres de la Délégation sénatoriale aux collectivités locales, de défendre de nombreuses propositions que nous croyons à même de renforcer notre démocratie locale et l'engagement des citoyennes et des citoyens.

GROUPE ECOLOGISTE SOLIDARITE

&

**TERRITOIRES** 

SÉNAT : 15 rue de Vaugirard – 75291 Paris Cedex 06

La proposition de loi porte des mesures pour réhausser le plafond d'indemnisation des maires pour faire face à l'inflation et améliorer la répartition de l'enveloppe entre maires, adjoints et conseillers municipaux. Limité par les règles de recevabilité financière le texte ne va pas très loin et nos propositions d'amendements n'ont pas pu prospérer. Le groupe écologiste a porté dans les débats la demande d'augmentation de 40 % des indemnités du maire en cas de cessation totale d'activité (20 % pour une cession partielle), pour les communes de moins de 20 000 habitants. Nous demandons également une indemnisation de tous les élu.es de France qui nous semble essentielle tant d'un point de vue matériel que d'un point de vue symbolique. Nous sommes enfin favorables à supprimer la possibilité pour le conseil municipal de baisser les indemnités du maire et des adjoints, qui crée nettement plus de problèmes que de bénéfices. Naturellement, ayant conscience des difficultés budgétaires de la plupart des communes de France, nous demandons à l'Etat de prendre en charge cette rémunération digne de nos élus, via l'accroissement de la dotation globale de fonctionnement par exemple ou par la création d'une dotation spécifique comme le propose notre collègue Ronan Dantec. La balle est de toute façon dans le camp du Gouvernement, seul autorisé à engager une telle augmentation des dépenses de l'Etat.

Nous avons également porté dans le débat le doublement à 2 trimestres de retraites, de la bonification proposée par la PPL (1 trimestre par mandat complet), la possibilité de cotiser à l'assurance chômage grâce à un mandat électif ou encore la suppression des 15h de travail obligatoire pour les élus locaux allocataires du RSA (Guillaume Gontard).

#### La proposition prévoit aussi quelques dispositions d'ordre matériel comme :

- Le remboursement obligatoire des frais de transports des élus pour se rendre aux réunions/évènements auxquelles ils représentent la commune, frais qui incluront, grâce à notre amendement adopté, les transports en commun et le covoiturage (Guy Benarroche).
- Les frais de représentation des présidents de Département et de Région, que nous avons voulu élargir aux vice-présidents représentant le président et sur lesquels nous avons demandé sans succès un niveau de transparence supérieur au régime existant pour les maires.
- Le recours à la visioconférence pour les réunions des commissions municipales, que nous jugeons utile à condition d'équiper les élus qui ne pourraient s'équiper par leurs propres moyens

La proposition de loi étend le **bénéfice de la dotation particulière** « **élu local** » **(DPEL)** à l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants. Nous avons souhaité, sans succès, élargir cette possibilité aux 500 premières communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) pour prendre en compte les difficultés spécifiques des communes de banlieues les plus en difficultés.

La proposition de loi fait aussi un certain nombre de proposition pour faciliter la conciliation de la vie professionnelle et du mandat électif :

- portage à 20 jours du congé électif pour faire campagne,

SÉNAT : 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06

- élargissement des possibilités d'autorisation d'absence,
- création d'un système inspiré de celui des sapeurs-pompiers pour les entreprises volontaire (label, conventionnement et crédit d'impôt).

Nous avons souhaité aller plus loin en élargissant ce système de conventionnement à toutes les entreprises mais aussi en demandant que soit accordé systématiquement un temps partiel aux salariés élus qui le demandent, que le rapport RSE des entreprises intègre un chapitre sur les actions entreprises pour faciliter le mandat des salariés élus, et pour augmenter le volume (rejeté) et élargir le champ de leurs droits d'absence (adopté). Nous avons aussi voulu octroyer le statut de salarié protégé à tous les élus locaux.

Nous avons insisté pour ajouter à ce texte un éclairage et des mesures spécifiques pour tous les travailleurs non-salariés (agriculteurs, artisans, commerçants, indépendants, etc). En vain. Cela reste pour nous un manque majeur de ce statut de l'élu.

S'agissant de la conciliation du mandat avec la vie personnelle, la proposition de loi propose que la prise en charge des frais de garde soit compensée par l'Etat dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants ainsi qu'un assouplissement des règles de cumul des indemnités d'élus et des indemnités journalières d'arrêts maladie. Nous avons pour notre part fait adopter un amendement pour combler le vide juridique illustré par la maire de Poitiers afin de permettre le cumul des indemnités d'élu avec celles de congé maternité, d'accueil ou d'adoption. La commission des Lois du Sénat à quant à elle assoupli le régime d'absence pour les adjoints amenés à remplacer la ou le maire durant un congé parental.

La proposition de loi est restée très décevante sur la formation des élus, se contentant d'élargir le congé de formation des élus de 18 à 24 jours. Sur ce domaine absolument essentiel à nos yeux nous avons fait de nombreuses propositions pour renforcer la formation des élus :

- formation obligatoire pour tous les élus titulaires d'une délégation,
- obligation pour la collectivité d'organiser une formation pour les primo-élus (et pas seulement les élus délégataires),
- formations obligatoires pour les nouveaux élus, aux enjeux environnementaux, à la prévention des violences sexistes et sexuelles, à la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts et la gestion des risques,
- formation encouragée pour les élus délégataires à l'animation de la démocratie participative et locale.

Nous avons également demandé la portabilité du droit à la formation des élus pour l'utiliser à l'issue du mandat dans le cadre d'un projet professionnel. Aucun de ces amendements n'a été adopté (tous n'ont pas pu être défendus en raison d'irrecevabilités) et nous regrettons vivement que la proposition de loi soit si peu ambitieuse sur le sujet.

SÉNAT : 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06

La proposition assouplit **les règles de la prise illégale d'intérê**t dans l'objectif de sécuriser les élus locaux. Nous avons majoritairement affiché une certaine circonspection vis-à-vis de ces dispositions que nous avons à chercher à encadrer davantage. Nous nous sommes notamment opposés à la disposition de la loi considérant que deux intérêts publics (dont la définition juridique n'est pas assurée) ne pouvaient entrer en conflit. Dans une logique différente nous avons déposé des amendements pour assurer davantage de transparence, avec l'obligation pour les donateurs (et pas seulement pour les récipiendaires) de déclarer tous les dons au-delà de 150 euros. Nous avons également fait adopter un amendement pour simplifier la déclaration des indemnités aux cumulant plusieurs mandats et améliorer leur lisibilité en créant une déclaration unique. Nous avons également souhaité davantage de transparence sur les frais des élus locaux à l'instar du dispositif existant pour les parlementaires.

La proposition comporte plusieurs dispositions bienvenues, sur **la protection fonctionnelle**, en particulier son octroi automatique pour tous élus locaux (de la majorité comme de l'opposition avec ou sans délégation) victimes de violences, de menaces ou d'outrages.

Nous avons souhaité aller plus loin en sécurisant juridiquement le dispositif via le renforcement du contrôle de légalité du préfet sous le contrôle du juge administratif, en retirant la possibilité pour le président exécutif de retirer la protection fonctionnelle à un élu (en contradiction avec l'objectif d'octroi automatique) ou en encadrant le dispositif en cas de litige entre deux élus d'une même collectivité (notamment des procédures en diffamation).

Nous nous sommes vigoureusement opposés à l'article créant une incongrue (pour ne pas dire humiliante) obligation pour les maires, agents de l'Etat, de prêter serment sur le respect des valeurs, lois, symboles de la République. Cette mesure, qui revient à demander au premier magistrat d'une commune de s'engager à ne pas troubler l'ordre public, est un signe de la non-confiance de l'Etat envers tous les élus.

Nous avons également eu le très grand plaisir de faire adopter un amendement de Guy Benarroche et Thomas Dossus permettant enfin d'aligner **les droits des élus d'arrondissement** de Paris, Lyon et Marseille sur les droits des autres élus locaux.

En revanche, nous avons regretté avec Mélanie Vogel et Mathilde Ollivier que la proposition **ne concerne aucunement les élus des Français de l'étranger**. Or, il et elles méritent une amélioration considérable de leur statut et de la reconnaissance de leur mandat. Tous nos amendements sur le sujet, par exemple ceux pour ouvrir le troisième concours de la fonction publique à ces élus ou pour ouvrir le droit aux autorisations d'absence pour campagne pour les élections consulaires ont été jugé irrecevables car cavaliers.

Mesdames et Messieurs les élu.es, le groupe Écologiste, Solidarité et Territoires se réjouit de la volonté transpartisane d'avancer enfin sur le statut des élus et les conditions d'exercice des mandats après des années d'immobilisme. Si nous ignorons encore, quel texte et quelle dispositions déboucheront du travail engagé par le Parlement et le Gouvernement, soyez assuré.es de notre mobilisation pour contribuer avec détermination à ce travail avec comme boussole notamment la nécessité de renforcer vos indemnités et vos moyens, en particulier dans les petites communes, le

SÉNAT: 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06

renforcement de la mise à disposition des moyens de l'Etat, la facilitation des allerretours entre l'engagement électif et la vie professionnelle, les droits des oppositions, la nécessité de davantage de formation, l'égalité et l'inclusivité entre toutes et tous, une exigence renforcée en matière de transparence et déontologie.

Nous vous prions de croire Mesdames, Messieurs les élus à l'expression de nos considérations distinguées.

### **Guy Benarroche**



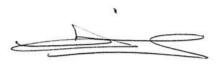
Sénateur des Bouches-du-Rhône Vice-président de la commission des Lois

## Grégory Blanc



Sénateur du Maine-et-Loire Vice-président de la Délégation sénatoriale aux collectivités locales

#### Ghislaine Senée



Sénatrice des Yvelines Membre de la Délégation sénatoriale aux collectivités locales

**Guillaume Gontard** 

+-45

Sénateur de l'Isère Président du groupe Ecologiste, Solidarité & Territoires